

PROCES VERBAL

SEANCE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 approuvé à l'unanimité.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C. - Tournillac C.

Absent représenté : Ticky Monekosso H. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Madame Jeambenoit, Maire suppléante, ouvre cette séance en évoquant la démission de Monsieur le Maire. Elle précise que Monsieur Caldaïrou remercie l'équipe qui l'a accompagné pendant ces trois années de mandat et plus pour certains membres du conseil. Certains Elus demandent les raisons de la démission du Maire. Mme Jeambenoit ne souhaite pas faire de commentaire en lieu et place de l'intéressé.

I - POINTS DE L'ORDRE DU JOUR SOUMIS A DELIBERATION

1. Compte de Gestion - 2022.

La Maire suppléante présente le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par Mr Riezmann, Comptable au sein du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax et constate que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable.

Entendu l'exposé de la Maire suppléante, les élus

Décident :

- D'approuver le compte de gestion identique au compte administratif,
- De déclarer le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2022 en conformité.

2. Vote du Compte Administratif - 2022.

Le compte administratif est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal ; il laisse apparaître pour l'exercice 2022 :

<i>* Un excédent de fonctionnement :</i>	101 533,40 €,
<i>* Un excédent d'investissement :</i>	242 401,62 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2022 se synthétise de la manière suivante :

<i>* Un excédent de fonctionnement :</i>	295 311,92 €,
<i>* Un excédent d'investissement :</i>	378 539,14 €.

La Maire suppléante ne participant pas au vote du compte administratif, elle quitte la salle et la présidence est donnée à Mr Chivot, Second Adjoint, pour le vote.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint, l'assemblée,

Décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 comme présenté.

3. Affectation du résultat - 2022.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

L'Assemblée délibérante, après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ; statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constate que le compte administratif fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| ➤ Un excédent de l'année 2022 de : | 101 533,40 € |
| ➤ Un excédent reporté de : | 193 778,52 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	295 311,92 €
---	---------------------

INVESTISSEMENT :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| ➤ Un excédent de l'année 2022 de : | 242 401,62 € |
| ➤ Un excédent reporté de : | 136 137,52 € |

Soit un excédent d'investissement cumulé de :	378 539,14 €
--	---------------------

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Solde des restes à réaliser - dépense : | 488 368,14 € |
| ➤ Solde des restes à réaliser - recette : | 0,00 € |

Soit un déficit de financement de :	- 109 829,00 €
--	-----------------------

Après avoir débattu, l'Assemblée Délibérante,

Décide :

- D'affecter le résultat d'investissement et d'exploitation pour l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	295 311,92 €
○ Affectation en réserve en investissement (R1068) :	110 000,00 €
○ Report en fonctionnement (R002) :	185 311,92 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022 : EXCEDENT	378 539,14 €
○ Report en investissement au (R001) :	378 539,14 €

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2023.

La Maire suppléante rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2022 :

- | | |
|---------------------------|---------|
| • Taxe Foncier Bâti : | 29,94 % |
| • Taxe Foncier Non Bâti : | 42,12 % |

Il est précisé que pour l'année 2023 la collectivité n'a pas la possibilité de voter le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il est cependant appliqué un taux de 14,90% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La commission de finances, après étude au cours des séances des 21 février et 14 mars 2023, propose de ne pas faire évoluer les taux pour l'année 2023. Les taux conservés sont les suivants :

- | | |
|--|---------|
| • Taxe Foncier Bâti : | 29,94 % |
| • Taxe Foncier Non Bâti : | 42,12 % |
| • Taxe Habitation Résidence Secondaire | 14,90 % |

Après avoir débattu, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'accepter la proposition de la commission de finances,
- D'autoriser la Maire suppléante à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

5. Vote du budget primitif - 2023.

La Maire suppléante présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2023 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| • Equilibré en fonctionnement à : | 838 927,92 € |
| • Equilibré en investissement à : | 927 569,06 € |

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu,

Décide :

- D'approuver les montants prévisionnels exposés,
- De voter le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme présenté par la Maire suppléante,
- De préciser que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2023.

6. Attribution de subvention - 2023.

Au cours de la présentation du projet de budget primitif validé par la commission de finances en date du 14 mars 2023, Mme Jeambenoit donne la parole à Mr Chapuis, Adjoint au Maire en charge de la vie associative.

Il présente le tableau présenté et retenu à l'issue des réunions de la commission de finances qui se sont tenues les 21 février et 14 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- De voter les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u>	<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u>
ASSOCIATION DE CHANAY		ASSOCIATION HORS CHANAY	
FNACA	50 €	Jeunesse Musicale	100 €
Les couleurs de Chanay	150 €	S. E. F.	100 €
Sou des Ecoles	800 €	Tennis club Seyssel	50 €
		RASED (Valserhône)	70 €
Sous Total	1 000 €	Sous Total	320 €
TOTAL : 1 320 €			

- De préciser que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023.

7. Attribution de marché – Aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale.

Madame la Maire suppléante rappelle qu'un marché de travaux pour l'aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée publiée le 9 décembre 2022.

Elle laisse la parole à Monsieur Prigent qui a travaillé sur ce dossier en collaboration avec les membres de la commission travaux.

Monsieur Prigent précise qu'une procédure adaptée pour le désamiantage de la nouvelle mairie a été publiée quant à elle le 16 mai 2022 sur le site internet prévu à cet effet.

La consultation relative à l'aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale comprenait 10 lots répartis de la manière suivante :

Lot	Désignation	Montant estimé
Lot n°01	Désamiantage	11 500,00 €
Lot n°02	Terrassement - VRD	57 000,00 €
Lot n°03	Maçonnerie - Gros-œuvre	43 500,00 €
Lot n°04	Menuiseries extérieures	16 000,00 €
Lot n°05	Serrurerie - Métallerie	40 500,00 €
Lot n°06	Menuiseries bois	29 500,00 €

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

Lot n°07	Isolation - Plâtrerie - Peintures	67 500,00 €
Lot n°08	Carrelage - Faïences	17 500,00 €
Lot n°09	Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC	28 000,00 €
Lot n°10	Electricité - Courants faibles	23 000,00 €
Total		334 000,00 €

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 janvier 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Une seconde réunion a dû être organisée le 2 mars 2023 au vu de la non attribution de l'ensemble des lots et de certaines offres reçues qui ne rentraient pas dans les critères budgétaires.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame la Maire suppléante propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom entreprise	Montant H.T.
Lot n°01	Désamiantage	CPN Environnement	8 830,00 €
Lot n°02	Terrassement - VRD	Eiffage Centre Est	62 902,47 €
Lot n°03	Maçonnerie - Gros-œuvre	Gallia	47 629,36 €
Lot n°04	Menuiseries extérieures	Ninet Gavin	16 996,00 €
Lot n°05	Serrurerie - Métallerie	Non attribué	40 500,00 €
Lot n°06	Menuiseries bois	Ninet Gavin	27 999,00 €
Lot n°07	Isolation - Plâtrerie - Peintures	Bonglet	61 789,00 €
Lot n°08	Carrelage - Faïences	Carrelage du Haut Bugey	12 684,00 €
Lot n°09	Plomberie sanitaire - Chauffage - VMC	SAS Germain	30 357,23 €
Lot n°10	Electricité - Courants faibles	JAY Gérald Electricité	19 923,00 €
Total			329 610,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de :

- Retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de l'aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale,
- Donner pouvoir au Maire suppléant ou à Mr Prigent, Adjoint au Maire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8. Projet d'échange de parcelles entre la commune de Chanay et Monsieur Dimitri BOUCHET.

La Maire suppléante laisse la parole à Monsieur Roux en charge de ce dossier portant sur un échange de parcelles entre la commune et Monsieur Dimitri Bouchet.

Monsieur ROUX rappelle que cette délibération fait suite à celle du 21 septembre 2016 (délibération n°2016-037), constatant la désaffectation de la portion du chemin entre le bâtiment de la CUMA, parcelle AD 331 et la parcelle AD 420, à l'embranchement du chemin actuellement utilisé et traversant des parcelles privées (voix de desserte) dont celles appartenant à Monsieur Dimitri BOUCHET.

Conformément à l'article L161-10-2 du Code Rural et à la loi du 23 février 2022, article 103, une information a été faite au public par voie d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois avec la mise à disposition d'un registre pour le dépôt d'éventuelles remarques et observations. A l'issue du délai réglementaire, aucune remarque ni observation n'a été enregistrée

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

En prenant en compte le plan cadastral réalisé par le cabinet géomètre OLMI, il est évoqué les échanges suivants :

- La commune de Chanay cède à Monsieur Dimitri BOUCHET l'ancien chemin de la Croix Meunier cadastré **AD 591** pour une superficie de 2 323m².
- La commune de Chanay récupère les portions de parcelles de Monsieur Dimitri BOUCHET correspondant à la portion traversée par l'actuel chemin emprunté représentant une superficie de 1 710m², cadastrées de la façon suivante :
 - ✓ **AD 603 pour une superficie de 227m²,**
 - ✓ **AD 596 pour une superficie de 84m²,**
 - ✓ **AD 598 pour une superficie de 49m²,**
 - ✓ **AD 601 pour une superficie de 404m²,**
 - ✓ **AD 606 pour une superficie de 946 m²**

L'échange actuel ne modifie en rien le trajet actuel ; il officialise le déclassement de la portion ancienne du chemin et fait intégrer dans le domaine communal, par voie d'acquisition, les portions de parcelles de Monsieur Dimitri BOUCHET traversées par le chemin actuel destinées au statut de sentier de randonnée.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de valoriser le terrain au prix de 0,10 €/m² soit 232,30€ et 171,00€ ou pour un échange à l'euro symbolique.

La même démarche sera effectuée, par la suite, auprès des propriétaires des parcelles traversées, les actes étant passés directement avec le cabinet géomètre OLMI, pour enregistrement auprès des services du cadastre.

Après exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent l'échange des parcelles à l'euro symbolique,
- Précisent que les frais de notaire seront partagés,
- Donnent pouvoir à la Maire suppléante pour signer les actes notariés et tout document nécessaire à l'échange de ces parcelles.

9. Convention à intervenir entre le Conseil Départemental de l'Ain et la bibliothèque municipale dans le cadre d'un partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque municipale.

La Maire suppléante informe l'Assemblée qu'une précédente convention de partenariat avec le Département avait été acceptée en séance de conseil du 13 mars 2018. Cette convention étant échue, il convient de statuer sur une convention de partenariat pour la période 2023 à 2028.

La convention de partenariat fait suite au schéma départemental de développement de la lecture publique basé sur les apports d'un diagnostic départemental de la lecture publique et de deux grandes enquêtes en ligne auprès des Elus et des bibliothécaires.

Il est précisé les grandes lignes de cette convention ; cette dernière mettant en lumière un appui culturel varié (prêts de livres, formations des bénévoles, ...) tout en listant les prérogatives nécessaires au bon fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Il est fait état de l'investissement de plus en plus important de la part des bénévoles de la bibliothèque municipale qui proposent des animations régulières et multiples justifiant ainsi la nécessité d'un partenariat avec la Bibliothèque départementale de l'Ain.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal,

Décide :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser la Maire suppléante à signer la présente convention et tout document s'y afférant.

➤ Convention annexée à la délibération.

10. Indemnités de la Maire suppléante et des Adjointes.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 portant sur le régime indemnitaire des Maires et des Adjoints au Maire modifiant les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-32 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de son impact sur le montant des indemnités versées aux Elus au 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximums de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Vu la démission du Maire qui a été acceptée par Madame la Préfète en date du 11 mars 2023,

Considérant que de ce fait la première Adjointe assure les fonctions de Maire suppléante depuis cette même date,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur la perception de l'indemnité du Maire à verser à la première Adjointe qui supplée le Maire dans l'intégralité de ses fonctions,

La Maire suppléante rappelle les montants ainsi que les taux des indemnités revalorisées et versées depuis le 1^{er} juillet 2022 :

Maire	Adjoints (4)
40.30 % de l'indice brut terminal soit 1 622,29 € brut/mois	10,70 % de l'indice brut terminal soit 430,73 € brut/mois

Il est proposé de répartir le versement des indemnités de la manière suivante :

Maire suppléante	Adjoints (3)
40.30 % de l'indice brut terminal soit 1 622,29 € brut/mois	10,70 % de l'indice brut terminal soit 430,73 € brut/mois

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte que le montant de l'indemnité du Maire soit versé dans sa globalité à la Première Adjointe qui assure les fonctions de Maire par intérim dès exécution de cette délibération,
- Décide de procéder au versement de ces indemnités jusqu'à l'élection d'un nouveau Maire,
- Autorise la Maire suppléante à signer tout document relatif à ce dossier.

II - INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda :**
 - **29 mars** : Réunion CCAS
 - **03 avril** : AG Sou des Ecoles
 - **08 avril** : Chasse aux œufs Sou des Ecoles
 - **12 avril** : Cinéma MGEN
 - **30 avril** : Journée des Déportés
 - **01 mai** : Parcours sportifs Sapeurs-Pompiers
 - **08 mai** : Cérémonie

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

- **10 mai** : Cinéma MGEN
- **19 mai** : Diffusion film Dorchéane
- **20 mai** : Fête de la Nature

Débats autour des délibérations soumises à l'ordre du jour :

Délibération n°2023-007 : Il est évoqué le souhait de la commission de finances de ne pas augmenter les taux au vu de la hausse conséquente des bases prévues par l'état (7%).

↳ Mme Jeambenoit précise que cette politique est adoptée sur l'ensemble du territoire.

↳ Mr Bornard ajoute qu'habituellement les taux sont revus à la hausse à un pourcentage de 1 à 2%.

Délibération n°2023-008 : Il est effectué un déroulé des tableaux préparatoires Excel qui ont servi de base en commission de finances.

↳ Mr Bornard délivre un complément d'information sur le FNGIR. Il précise que ce fonds, qui se voulait être dégressif, a été mis en place à la base pour compenser les communes perdantes.

Délibération n°2023-010 : Mr Prigent évoque le problème lié au lot de la métallerie au vu du non-respect du cahier des charges par les entreprises répondantes.

↳ Mr Noel confirme que les devis ont été modifiés par rapport à la demande de l'architecte.

↳ Mr Chivot dit qu'il y a lieu de se demander si ces entreprises ont réellement envie d'exécuter ce travail au vu de devis apparemment « fantaisistes ».

↳ Mr Noel fait un aparté en expliquant l'enrobé à base de liant souhaité pour une partie de l'extérieur de l'aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale ; il ajoute que le choix de ce matériau s'appuie sur des raisons écologiques et de coût.

↳ Mr Bornard demande comment ce matériau évolue en cas de gel.

↳ Mr Prigent clôture ce point avec satisfaction du coût global de l'opération malgré la hausse des prix constatés partout. Il ajoute que le déménagement des services communaux pourrait s'effectuer avant la Toussaint.

Délibération n°2023-011 : Mr Roux informe les Elus d'une simplification de procédure en fonction des critères. Il est précisé qu'un registre a été déposé en mairie accompagné d'un avis affiché qui remplace l'enquête publique ; procédure plus complexe. Il est rappelé que les frais de géomètre relatifs à ce dossier ont été partagés entre la commune et Monsieur Bouchet. L'acquisition des autres parcelles appartenant à différents propriétaires pourra être réalisée directement par le géomètre (sans passer par le Notaire) moyennant un coût de 500,00 euros par parcelle acquise.

↳ Mr Bornard tient à féliciter les Elus ayant travaillé sur ce dossier.

Points divers

- **Commission de contrôle** : Au de la démission de Mme Forrat, ancienne Elue et membre de la commission de contrôle, et des élections partielles à venir, il est demandé à un Elu de bien vouloir se désigner pour être membre de la commission de contrôle. Mme Le Carff se propose pour intégrer cette commission.

Tour de table :

- **Mr Roux** demande comment cela se passe pour démarrer les travaux de l'église au vu de l'acceptation des crédits lors du vote du budget 2023 en cette même séance.

- **Mme Le Carff** évoque la réunion sentier à laquelle elle a assisté au vu de l'indisponibilité de Mme Jeambenoit d'assister à cette réunion.

- **Mr Rebucini** demande où en est l'avancement du sentier à Dorches.

↳ Mme Jeambenoit répond que l'équipe EIJAA est intervenue pour réaliser des travaux de sécurisation car cette dernière présentait un devis moitié moins cher que celui reçu initialement. La sécurisation du sentier est maintenant finalisée mais des indications directionnelles sont encore à apposer et la date d'inauguration n'est à ce jour pas connue même si le Département insiste pour que l'inauguration se fasse rapidement. Le sentier n'est donc pas encore ouvert pour le moment. Elle relève le fait qu'une portion du chemin pourrait vite se dégrader en cas de passage de véhicule à moteur.

- **Mr Prigent** informe les Elus du démarrage des travaux sur le parking ex Landraud qui doit être finalisé par la création de quatre places de parking.

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 7 avril 2023.

- ↳ Mme Jeambenoit ajoute que le parking situé rue Alphonse Bornard est très souvent occupé.
- **Mr Prigent** précise que le démarrage des travaux de la nouvelle mairie devrait bientôt débuter.

Séance levée à 21h13.

La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT

Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL